



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL**

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
- Vu** Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
- Vu** L'article 33 du Code professionnel Local ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

**Considérant** la demande présentée en date du 9 décembre 2025 de l'Etape Romane (Pierre Hungler).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Etape Romane (Pierre Hungler) est autorisé à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël des Musées et des Créateurs qui se déroulera du 12 au 14 décembre 2025 sur la place de la Mairie – 68490 Ottmarsheim

**Article 2 :** Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 17h30 à 21h00 ;
- Samedi 13 décembre 2025 de 11h00 à 21h00 ;
- Dimanche 14 décembre 2025 de 11h00 à 20h00.

**Article 3 :** Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité qui s'imposent.

**Article 4** La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

Le Maire,

11 DEC. 2025

Jean-Marie BEHE

6/1/2025